



Accessibilité aux soins des personnes en situation de handicap moteur

Quelques chiffres¹

- En France, les déficiences motrices représentent près de **2 300 000 de personnes**, soit 4 à 5 % de la population.
- Le handicap moteur recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner **une atteinte totale ou partielle de la motricité**. Ces troubles sont généralement des handicaps visibles, mais leur expression et leurs conséquences sont très variables...

Savoir être, avec une personne ayant une déficience motrice

- La personne déficiente motrice est **une personne à part entière**.
- Le fauteuil est **l'extension de la personne et ne fait qu'un avec elle**.
- La personne en fauteuil est une personne autonome.
- Le chien d'assistance accompagnant la personne doit pouvoir accéder librement jusqu'au cabinet dentaire.

Normes accessibilité handicap moteur (loi du 11 février 2005)

| Les cheminements extérieurs | Le stationnement | L'accès à l'établissement | L'accueil du public | Les revêtements |
|---|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Cheminements accessibles • Revêtements • Accès facilité PMR • Signalisation adaptée à l'entrée | <ul style="list-style-type: none"> • Une ou des places de parking adaptées situées proches de l'entrée • Signalisation handicap de la place | <ul style="list-style-type: none"> • Accès horizontal et sans ressaut • Rampe possible (5%) • Système d'ouverture automatique des portes | <ul style="list-style-type: none"> • Comptoir accessible (80 cm et contrasté) • Possibilité d'un guichet aménagé pour les usagers en fauteuil | <ul style="list-style-type: none"> • Revêtements des sols, murs et plafonds ne créant pas de gêne visuelle ou sonore |
| Les circulations intér. verticales | Les revêtements des sols | Les portes, portiques et sas | Les sanitaires publics | L'éclairage |
| <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements ou équipements facilitant le repérage des obstacles et l'équilibre tout le long de l'escalier • Ascenseur respectant la norme NF EN 81-70: 2003 | <ul style="list-style-type: none"> • Tapis de sol fixés présentant une dureté suffisante pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant | <ul style="list-style-type: none"> • Poignées de porte préhensibles et manœuvrables • L'effort pour ouvrir la porte est inférieur ou égal à 50 N • Portes avec une largeur de passage minimale de 0,77m | <ul style="list-style-type: none"> • Un sanitaire et un lavabo adaptés | <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'éclairage ne devant pas créer de gêne visuelle (cheminement intérieur et extérieur) |

¹ DMA – Petit memo sur le handicap, p12



Personnes à Mobilité Réduite

Ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente.

Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette)».

Usagers en fauteuil roulant

Ne constituent pas l'intégralité des PMR (personnes à mobilité réduite).

Quelques exemples

- Les personnes paraplégiques (paralysie des deux membres inférieurs).
- Les personnes tétraplégiques (paralysie des quatre membres).
- Les personnes atteintes d'une infirmité motrice cérébrale (IMC).
- Les personnes myopathes (atrophie musculaire grave, à évolution progressive).
- Les personnes hémiplégiques (paralysie d'une moitié du corps, due le plus souvent à une lésion cérébrale).
- La dystrophie musculaire, la sclérose en plaques, la paralysie cérébrale, l'arthrite, les troubles du dos.
- Les troubles parkinsoniens.
- Les personnes amputées d'un membre.
- Les lésions de la moelle épinière, les traumatismes crâniens, etc.

Les principales incapacités et difficultés courantes liées à la déficience motrice de la personne¹ :
(variable d'une personne à une autre)

Pour les personnes à mobilité réduite :

- se déplacer sur des sols meubles, glissants, réfléchissants ou irréguliers ;
- se déplacer sur des longues distances ;
- rester en station debout sans appui, subir des attentes longues ;
- se pencher en avant pour saisir un objet ou appréhender un service ;
- monter ou descendre un escalier.

Pour les personnes utilisant un fauteuil roulant :

- se déplacer sur des sols meubles, glissants ou irréguliers ;
- franchir des obstacles ;
- franchir des dénivelés en montée comme en descente (pentes, marches, etc.) ;
- circuler sur des cheminements étroits ;
- atteindre certaines hauteurs (accès à un guichet, à un automate, à un panneau d'information, etc.) et saisir des objets hauts placés ;
- se pencher pour saisir un objet ou appréhender un service ;
- accéder à certains services (toilettes publiques par exemple).



Les principaux besoins des personnes déficientes motrices

- Participer, selon son degré de handicap, à tous les aspects de la vie quotidienne et permettre l'expression des capacités ;
- Dans le respect de la continuité de la chaîne du déplacement, pouvoir utiliser les transports collectifs, se déplacer sur la voirie et accéder aux bâtiments avec la plus grande autonomie possible ;
- Bénéficier de stationnement adapté (nombre, caractéristiques, boxes de stationnement) ;
- Escaliers aménagés, y compris si présence d'ascenseur ;
- Exigences spatiales avec définition de la manœuvre du fauteuil roulant, des espaces de repos et d'accès aux équipements (pictogrammes, plans, distances, emplacement des ascenseurs) ;
- Exigences d'usage des portes (atteinte des poignées, force des ferme-portes) et des équipements des parties collectives et privatives.

Recommandations en matière d'accessibilité physique des cabinets dentaires



Que dit la loi ?

La **loi du 11 février 2005** et les textes réglementaires qui en découlent ont défini des règles et recommandations en matière d'accessibilité.

- **Arrêté du 1^{er} août 2006** : Les nouvelles constructions, où nouvelles créations d'ERP devront être accessibles aux personnes confrontées à différents types de handicaps. Les règles d'accessibilité sont d'application immédiate.
- **Arrêté du 21 mars 2007** : Les ERP existants devront s'adapter progressivement pour permettre l'accueil et l'espace de personnes confrontées à différents types de handicaps.
- Une **ordonnance est réalisée au 26/09/14**. Une loi est alors nécessaire pour sa mise en application c'est la loi de ratification du **05/08/2015**. Elle apportera quelques modifications dans l'ordonnance.

L'accessibilité physique des cabinets dentaires pour les personnes handicapées moteur²



Les dispositions relatives aux 7 zones clés de l'accessibilité sont développées dans le **Guide illustré – Accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants²**.

Ce guide a été publié par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales.

Pour aller plus loin : consultez la fiche n°4A « [Accessibilité physique : réussir l'accessibilité des cabinets dentaires](#) »

² Accessibilité : le guide illustré de l'accessibilité des ERP/IOP existants – https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2019%2007%20guide_DHUP_erp-existants.pdf



Accompagner la personne avec une déficience motrice



La personne déficiente motrice est une personne à part entière. Il n'est pas nécessaire, dans la plupart des cas, de passer par un tiers pour s'adresser à elle.

Il est important de se mettre au niveau de la personne en s'asseyant lorsque cela est possible, ou en s'accroupissant, et de rester naturel dans le langage et le ton employé.

Le fauteuil est l'extension de la personne et ne fait qu'un avec elle. Il ne faut donc pas la bousculer ou bousculer le fauteuil, ni le manipuler sans son consentement.

La personne en fauteuil est une personne autonome. Si elle a besoin d'aide, elle saura le demander que ce soit pour être poussée, pour ouvrir une porte, franchir une rampe, être guidée, accéder à un bien ou un service, etc. Il faut être vigilant et à l'écoute de la personne.

Il faut éviter les mouvements brusques ou trop rapides lorsqu'on pousse le fauteuil roulant. Dans les déplacements, il faut marcher au rythme du déplacement du fauteuil et à côté du fauteuil.

La signalétique adaptée permet aux utilisateurs de fauteuil roulant et aux personnes à mobilité réduite d'emprunter les bons axes et bons cheminements qui éviteront l'impasse. Les longs cheminements, les couloirs, les plans inclinés doivent être équipés de mains courantes (rampes) permettant un appui de la personne à mobilité réduite.

Il faut prévoir un récipient d'eau pour le chien d'accompagnement qui suit son maître partout où il se rend.

La réalisation des soins dentaires au fauteuil : le transfert du patient en pratique...

Un transfert fait référence au déplacement sécurisé d'une personne d'une position à une autre, tel que le passage au fauteuil roulant au fauteuil dentaire. Pour garantir un transfert réussi et sans risque, il est crucial d'adopter les bons gestes et réflexes.

Pour en savoir plus :

- <https://www.aidealautonomie.net/actualites/article/comment-organiser-le-transfert-des-personnes-a-mobilite-reduite->
- <https://santebd.org/les-fiches-santebd/dentiste/jai-rendez-vous-chez-le-dentiste-en-fauteuil-roulant#:~:text=Pour%20vous%20transf%C3%A9rer%20sur%20le,la%20personne%20qui%20vous%20accompagne.>

Les aides au transfert sont des dispositifs qui permettent à une personne handicapée de s'installer ou de changer de position.

Elles peuvent être utilisées pour le passage assis-debout, d'une assise à une autre, ou allongé/assis-debout avec un aidant. Il existe différentes aides techniques, comme le lève-personne, le verticalisateur, la planche, le disque, le guidon, la barre d'appui, le siège pivotant...

Quelques exemples :

- <https://www.aidonslesnotres.fr/les-soins/les-aides-techniques-motorisees-aux-transferts/>
- <http://www.alterecosante.net/wp-content/uploads/2019/02/LIVRE-BLANC-PLANCHE-DE-TRANSFERT.pdf>